

## Conseil syndical

### Séance du 24 janvier 2020

Date de convocation : le 17 janvier 2020

**Le 24 janvier 2020**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN	x	
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU		x
	Jean-Louis	MAILLOT		x	Jean-Noël	LAMIDEY		x
	Alain	DUTHU		x	Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Amay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ		x	Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE	x		Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND	x		Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE	x	
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU		x	Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT	x		Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT		x	Dominique	SARTOR		x
Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x	
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

### **1.Approbation du Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019**

Le Conseil syndical adopte le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 18 décembre 2019.

### **2.Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Vincent LEPRÊTRE est désigné secrétaire de séance.

### **3.Compte de Gestion du Trésorier - année 2019 – Approbation - Rapport n°1**

Le Conseil syndical constate à l'unanimité la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2019, et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié exact en ses résultats par la Direction régionale des Finances Publiques, certifié conforme à sa comptabilité administrative par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4.Compte administratif - année 2019 – Adoption - Rapport n°2**

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître les éléments suivants :

- Investissement : -70 3536,63 €
- Fonctionnement : - 197 269,58 €
- Soit un total de - 267 623,21 €, qui s'explique par l'absence d'appel de cotisations en 2019.

Le résultat global de clôture est de 329 057,10 €.

Monsieur le Président ne participe pas au vote, Madame PERRIN-LOUVRIER soumet le compte administratif 2019 au vote. Question adoptée à l'unanimité.

### **5.Affectation des résultats 2019 – Rapport n° 3**

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de reporter le résultat provenant du compte administratif 2019, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2020 de la manière suivante :

- 125 511,46 € au compte R002 de la section de fonctionnement
- 203 545,64 € au compte R001 de la section d'investissement

## **6. Budget primitif 2020 – Adoption – Rapport n° 4**

Le Président présente le projet de budget 2020.

### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>Propositions 2020</b>
Chap 011 - Charges à caractère général	176 300,00
Chap 012 - Charges de personnel	206 000,00
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	55 500,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>437 800,00</b>
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>25 624,48</b>
<b>Sous-Total</b>	<b>463 424,48</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>42 908,98</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>506 333,46</b>

<b>Recettes</b>	<b>Propositions 2020</b>
Chap 74 - Dotations, subventions, participations	379 000,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>379 000,00</b>
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>1 822,00</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	125 511,46
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>506 333,46</b>

### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Propositions 2020</b>
<b>Restes à réaliser 2019</b>	<b>88 736,00</b>
<b>Chap 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>73 000,00</b>
<b>Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>798 000,00</b>
2128 - <i>Projet Aménagement terrains (Varanges)</i>	745 000,00
2148 - <i>Travaux sur les berges</i>	50 000,00
2183 - <i>Matériel de bureau et informatique</i>	1 500,00
2188 - <i>Autres immobilisations corporelles (panneau pédagogique)</i>	1 500,00
<b>Total Dépenses réelles sans RAR</b>	<b>871 000,00</b>
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>1 822,00</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>961 558,00</b>

<b>Recettes</b>	<b>Propositions 2020</b>
Chap 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 742,90
<b>Chap 13 – Subventions d'investissement</b>	<b>148 000,00</b>
<b>Chap 16 – Produits d'emprunts</b>	<b>538 736,00</b>
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>689 478,90</b>
<b>Total Recettes d'ordre (amortissements)</b>	<b>25 624,48</b>
001 – Résultat d'investissement reporté	203 545,64
Virement de la section de fonctionnement	42 908,98
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>961 558,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour 2020 par chapitre selon le document budgétaire annexé, et arrête la cotisation 2020 à 1,27 €/habitant.

### **7.Modalités de calcul des amortissements – Rapport n° 5**

Les travaux de prévention de dégradation des berges contre les inondations inscrits au compte 2148 « construction sur sol d'autrui » sont amortissables. Il convient de préciser les méthodes d'amortissement applicables aux constructions sur sol d'autrui.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des biens inscrits en construction sur sol d'autrui au compte 2148 à 20 ans.

### **8.Travaux de prévention de la dégradation des berges – plan de financement 2020 / demande de subvention – Rapport n° 6**

Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire sur l'année 2020, correspondent à la 4<sup>ème</sup> tranche de la DIG 2016-2020. Le programme prévisionnel cible les secteurs suivants :

- ✗ Pour l'Ouche : La Bussière-sur-Ouche, Saint Victor-sur-Ouche, Barbirey-sur-Ouche, Gissey-sur-Ouche,
- ✗ Pour la Vandenesse : Créancey, Vandenesse-en-Auxois,
- ✗ La Sirène : Agey, Remilly-en-Montagne,
- ✗ La Gironde : Barbirey-sur-Ouche, Grenand-les-Somberton.

Les travaux sont estimés à 50 000 € TTC.

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, soit une participation de 30% du montant estimatif HT. La participation de l'Agence est conditionnée à l'engagement de l'étude sur le Champan. Il convient d'inclure au coût estimé des travaux la maîtrise d'œuvre menée en régie par l'animateur SAGE et correspondant à 10% d'un ETP.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve la question à l'unanimité.

### **9.Restauration d'un espace de liberté à Varanges – Demande d'autorisation administrative – Plan de financement – Signature de conventions – Rapport n° 7**

Le Syndicat du bassin de l'Ouche a démarré en 2019, l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'espace de liberté de Varanges. Cette mission a été confiée au bureau d'étude Artelia pour un montant de 68 280 € TTC, prestation étalée sur 2019 à 2021.

Le montant des travaux est estimé à 745 000 € TTC ; la commune de Varanges participera à hauteur de 12 000 €.

L'étude de maîtrise d'œuvre (jusqu'au stade PRO) et les frais d'enquête publique sont financés par la Région Bourgogne Franche-Comté à 80% du montant HT.

Les frais d'étude au-delà du stade PRO et les travaux seront financés à hauteur de 70% du montant HT par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Les financements seront complétés jusqu'à 80% du montant HT par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département de Côte d'Or. La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'eau à hauteur de 70%.

Par ailleurs, le projet concerne plusieurs propriétaires riverains et nécessite de conclure des conventions ayant pour objet :

- d'autoriser l'intervention du SBO en domaine privé, les conventions étant requises pour que le SBO obtienne la déclaration d'intérêt général du projet (GFA des Sillons, Monsieur Poulleau, Madame Poulleau, les conjoints Bacot, la commune de Varanges) ;
- de créer une servitude (GFA des Sillons) ;
- L'acquisition foncière (association foncière Fauverney) ;
- L'échange parcellaire avec la commune de Varanges ;
- La participation financière de la commune de Varanges ;
- L'autorisation d'accès pour la réalisation des travaux (associations foncières de Fauverney et de Varanges).

#### Questions :

Monsieur BOURNY demande quels sont les avantages et objectifs de l'opération.

Monsieur MASSON rappelle que le projet a pour objet :

- de favoriser la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques,
- de redonner à l'Ouche un fonctionnement hydraulique naturel grâce à l'espace de liberté qui crée une zone tampon, mais cela ne limitera pas les risques d'inondations. Le projet n'a pas vocation à construire une digue destinée à protéger la commune de Varanges.
- de permettre la diversification des écoulements en lit mineur par le déplacement de sédiments et ainsi d'améliorer certains services écosystémiques comme l'autoépuration.

Monsieur Masson précise qu'il y a peu d'opportunité sur l'Ouche de réaliser une opération permettant de lui redonner son cours naturel.

Par ailleurs, le nouveau merlon sera conçu avec un déversoir permettant de contrôler les débordements au niveau actuel, et dont la particularité est d'éviter les remous sur les terres agricoles situées en arrière.

Les délégués soulignent le problème de la pratique du quad sur cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte la question à l'unanimité.

#### **10. Programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents : diagnostic et étude de définition sur le Chamban – Plan de financement - Rapport n° 8**

Le Chamban est un affluent qui se jette en rive gauche de l'Ouche à Bligny-sur-Ouche. Cet affluent ressort parmi les masses d'eau à traiter dans le programme de mesure du SDAGE.

Devant l'attente locale forte soulevée lors du bilan du contrat de bassin, la priorité d'intervention est proposée pour ce secteur avec la réalisation d'un diagnostic assorti de la définition d'un programme d'action.

Le phasage de l'étude sur 2 années est le suivant :

Phase 1 (2020)	1- Recueil de données et diagnostic (identifier les pressions, rencontre des propriétaires (2 réunions locales) 2- Enjeux et objectifs : Hiérarchiser les enjeux, définir les objectifs à atteindre, pré-identifier les secteurs (comité de pilotage local)
Phase 2 (2021)	Définition d'un programme d'action chiffré → pour des opérations classiques de type plantation ou mise en défens (fiches actions par type de travaux sur les secteurs ayant reçu un accord des propriétaires).
Phase 3 (2021)	Mission spécifique en cas d'opération de restauration plus complexe : → Prestations topographiques complémentaires nécessaires à un avant-projet → Mission AVP avec fourniture des plans et estimation du coût prévisionnel des travaux.

Le montant global de l'étude est estimé à 40 000 € TTC.

Cette opération est finançable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau dans le cadre du Contrat de travaux Ouche 2019-2020 et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté. La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'eau au même taux que les travaux.

Les délégués soulignent la nécessité d'associer les propriétaires et de recueillir leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte la question à l'unanimité.

### **11. Restauration physique des anciennes zones de remous (Gissey-sur-Ouche et de l'usine à Velars-sur-Ouche) – Plan de financement - Rapport n° 9**

Le SBO a confié l'étude de diagnostic, conception et maîtrise d'œuvre au bureau d'étude Artelia pour un montant de 48 084 € TTC. La mission a démarré en novembre 2019 et se poursuivra jusqu'en 2021.

Le calendrier de la mission est le suivant :

2019	Lettre d'information aux propriétaires Analyse des données d'entrée
2020	Terrain, inventaires, concertation locale → janvier à juillet 2020 AVP → Août 2020 DLE → septembre 2020 PRO → octobre 2020
2021	Instruction réglementaire → jusqu'à juin 2021 Travaux : septembre à décembre 2021
2022	AOR

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet et les frais administratifs liés au dossier loi sur l'eau et aux enquêtes publiques sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude est de 80% du montant TTC. La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte la question à l'unanimité.

## **12. Reconnexion d'un méandre à Tart le Bas –Résiliation du marché - Plan de financement - Rapport n° 10**

Le SBO a confié l'étude de définition et maîtrise d'œuvre au bureau d'étude Artelia pour un montant de 53 689 €TTC et d'analyses de sols au bureau d'étude Tauw pour un montant de 18 288 €TTC. La mission a démarré en juillet 2019 et devait se poursuivre jusqu'en 2021.

La mission préalable de cette étude a été élargie à 4 anciens méandres, pour lesquels le SBO a fait analyser la qualité des sols.

Les résultats d'analyses effectuées sont négatifs et ne permettent pas la poursuite du projet. Les résultats ont été présentés au bureau du SBO qui a demandé que l'étude en cours soit résiliée après l'état initial pour ne pas perdre les données des relevés effectués

jusqu'à présent (pêche, analyses de qualité d'eau et diagnostic morphologique), le rapport d'état initial sera demandé (avec arrêt des inventaires faune/flore et de l'AVP initialement prévus).

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude partielle est maintenu à 80% du montant TTC. La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'eau l'Agence de l'Eau.

La réhabilitation de la décharge est impossible. Les coûts s'élèveraient à 872 000 € HT pour le 1<sup>er</sup> méandre et à 465 000 € HT pour le 2<sup>nd</sup> méandre sur lequel le SBO avait le projet de reconnexion.

Aucun organisme n'aidant pour le financement de la réhabilitation de décharges et compte tenu que le SBO ne dispose pas de la compétence « déchets » et des coûts de réhabilitation, le conseil syndical ne souhaite pas poursuivre le projet, qui nécessiterait le traitement préalable de ces dépôts.

Les résultats de l'étude Tauw seront communiqués à la Préfecture et présentés lors d'une réunion à la mairie de Tart.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte la question à l'unanimité et souhaite la résiliation du marché avec ARTELIA, avec versement des indemnités de résiliation.

## **13. Statuts du futur syndicat mixte fermé Tille, Vouge, Ouche et projet de périmètre – Avis du Conseil syndical - Rapport n° 11**

Le Préfet a adressé au syndicat du bassin de l'Ouche l'arrêté de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat à la carte, regroupant 16 EPCI et 16 communes sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille, et fusionnant par là même le SITNA sur le bassin versant aval de la Tille, le SITIV sur le bassin versant amont de la Tille, le SBV sur le bassin versant de la Vouge et le SBO sur le bassin versant de l'Ouche.

Dijon Métropole a exprimé son souhait de déléguer et non de transférer les missions à la carte, en fonction de ses besoins ou des enjeux de chaque projet. Une convention de délégation d'une durée de 10 ans permettra de stabiliser le socle de fonctionnement du syndicat.

Les organes délibérants des communes et EPCI disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer sur le périmètre, la catégorie et les statuts du nouveau syndicat. L'absence de délibération au 12 mars 2020 vaudra accord.

La fusion sera acquise si plus de la moitié des EPCI et communes, représentant 2/3 de la population (ou 2/3 des EPCI et communes – 50% de la population) votent favorablement.

Le Président rappelle que le volet « PI » concerne les digues classées et non les merlons. Certaines « digues » ne sont actuellement pas classées mais permettent la protection contre les inondations. Ces ouvrages non classés ne relèvent pas de la compétence des EPCI.

Les EPCI peuvent demander le classement des ouvrages et digues et deviennent alors compétents, mais ne sont jamais contraints de classer une digue.

Le syndicat sera un syndicat mixte fermé, à la carte, appelé à être labellisé EPAGE. Ce label permettra aux membres du syndicat de déléguer les missions dites à la carte.

Si le syndicat n'est pas labellisé EPAGE, les membres du syndicat ne pourront pas déléguer de missions, mais uniquement les transférer ou les exercer en régie.

De même, si le projet de syndicat n'aboutit pas, les EPCI devront exercer la compétence « prévention des inondations ».

Des discussions avec les nouveaux acteurs issus des élections municipales devront être engagées et pourraient durer deux années, avant d'aboutir à un nouveau projet.

Le Conseil syndical émet un avis favorable sur le périmètre du nouveau syndicat et sur le projet de statuts (16 voix pour – 1 abstention).

#### **14. Nappe de Dijon Sud**

Depuis 2009, le syndicat du bassin de l'Ouche participe financièrement à l'InterCLE Vouge-Ouche, aux côtés du Syndicat du bassin de la Vouge, de Dijon Métropole et de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges.

L'engagement dans ce contrat permet de bénéficier d'un appui technique et de conseils de l'InterCLE, facilite la mobilisation de financements publics pour les projets figurant dans le programme d'action et contribue à préserver une ressource en eau majeure tout en satisfaisant les différents usages.

Au titre de l'exercice 2020, le syndicat est sollicité à hauteur de 12 500 € pour :

- le financement du poste de chargé de missions à hauteur de 5 750 € par collectivité,
- les actions à engager, à hauteur de 6 750 € par collectivité.

Les actions envisagées en 2020 sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP;
- Trouver des solutions pour recharger la nappe.

Ces deux actions sont subventionnées par l'Agence de l'eau à hauteur de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical vote la participation à l'InterCLE à hauteur de 12 500 € et autorise le Président à signer le contrat de la nappe de Dijon Sud.

L'animatrice de l'InterCLE sera conviée à une prochaine séance du conseil syndical pour présenter le rapport d'activité de l'InterCLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

A Dijon, le 24 janvier 2020.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Patrick MASSON